

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan communal



Commune de Senven-Léhart



0 100 200 m



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021

ZONAGE

- Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU
- Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU
- Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU
- Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU

PRESCRIPTION

TRAME BLEUE

- Bande de protection des cours d'eau
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

TRAME VERTE

- Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
- Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU

AMÉNAGEMENT

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Marge de recul

COMMERCE ET ACTIVITÉ

- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

